

**COOPERATION INTERCOMMUNALE  
SIFUREP**

Adhésion de la ville de Nogent-sur-Marne

**EXPOSE DES MOTIFS**

La ville de Nogent-sur-Marne a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) par délibération du 10 mai 2010.

Le comité syndical du SIFUREP a approuvé son adhésion à l'unanimité lors de sa séance du 10 juin 2010.

Conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes et communautés de communes membres doivent se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune au syndicat.

Je vous propose donc d'approuver l'adhésion de la commune de Nogent-sur-Marne au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

P.J. : délibération du SIFUREP.

**COOPERATION INTERCOMMUNALE  
SIFUREP**

Adhésion de la ville de Nogent-sur-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18 et L.5711-1 et suivants,

vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, relative à la mise en œuvre des dispositions de la dite loi,

vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2007-155-1 en date du 4 juin 2007 et notamment ses articles 6 et 8,

vu la délibération n°2010-06-04 du 10 juin 2010 du comité du SIFUREP approuvant l'adhésion de la ville de Nogent-sur-Marne,

considérant que doivent se prononcer sur cette adhésion les communes adhérentes au SIFUREP,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE UNIQUE :** ACCEPTE l'adhésion de la commune de Nogent-sur-Marne au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

RECU EN PREFECTURE  
LE 27 SEPTEMBRE 2010  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 27 SEPTEMBRE 2010  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 24 SEPTEMBRE 2010